|  |  |
| --- | --- |
| **Rectorat**  **Division**  **de la formation**       Dossier suivi par Claire Sicot Téléphone 03 81 65 74 42 Mél. ce.difor@ac-besancon.fr   **10 Rue de la Convention 25030 Besançon cedex** | Besançon, le 7 mai 2018 Objet : Fiche de poste de conseiller en formation ASH à la DIFOR Le conseiller en formation ASH à la DIFOR est un enseignant du premier degré ou du second degré ayant une bonne connaissance de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, en situation de handicap tout particulièrement.  **Missions**   * Ingénierie de formation dans le champ de l’adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap (PUI - mission principale), et dans deux autres champs du PAF (DOI – formation des professeurs documentalistes ; EDP – Education prioritaire), champs définis annuellement. * Ingénierie de formation interdisciplinaire, de formation de formateurs, de formation aux concours et de formations transversales liées à ces champs disciplinaires. * Ingénierie de formation des formations d’initiative (FIL) à la demande des Établissements Publics Locaux d’Enseignement. * Identification des formateurs en liaison avec le conseiller technique ASH du Recteur, le formateur académique ASH, les corps d’inspection, l’ESPE, l’UFC, et avec les partenaires non institutionnels de l’Éducation nationale.   **Connaissances et capacités demandées**   * Capacités relationnelles, d’accueil, d’écoute, d’analyse, de synthèse, d’initiative et d’organisation. * Aptitude à travailler en équipe. * Capacités d’écoute active, de réactivité et de synthèse. * Capacités d’auto-évaluation et d’auto-formation. * Maîtrise d’un environnement informatique et des outils bureautiques. * Capacité à conduire un projet et à réaliser un bilan prospectif. * Compétences pédagogiques et didactiques. * Connaissance de l’ASH. * Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté.   *Priorité sera donnée aux candidats titulaires titulaire d’une certification d’enseignant spécialisé (CAPA-SH, 2CA-SH, CAPPEI).*  **Conditions d’exercice et temps de travail**  L’exercice de cette mission, reconductible par année scolaire, s’appuiera sur un travail collaboratif avec les différentes catégories de personnels de la DIFOR impliqués dans les formations du PAF. La lettre de mission annuelle définira le temps consacré à l’action de conseiller et les missions à assurer au cours de l’année scolaire.  **Déplacements au sein de l’académie**  Le conseiller en formation bénéficie du remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la rencontre des établissements, autant que de besoin.  Ce défraiement s’exerce de la résidence administrative de sa mission de conseiller (DIFOR) aux lieux d’accompagnement-formation, en application de la réglementation.  **Conditions financières**  Le conseiller en formation perçoit une indemnité de conseiller en formation, en complément du salaire lié à son corps, son grade et son échelon. |